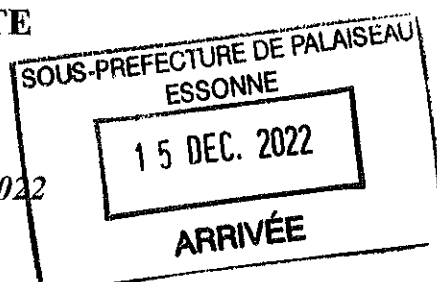


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GIF SUR YVETTE**

www

Séance du 7 Décembre 2022



PRESENTS

Membres élus :

Madame	Caroline	LAVARENNE
Madame	Marie-Pierre	TOURNIAIRE
Madame	Dominique	RAVINET
Madame	Paula	ASMAR
Monsieur	Alban	BOURIOT
Monsieur	Pierre	MANIL
Monsieur	Jean	HAVEL

Membres nommés :

Monsieur	Alain	RIFFAUD
Monsieur	Michel	ROGER
Monsieur	Jean	KERLEAU
Monsieur	Olivier	BERGIS
Madame	Véronique	FELIX
Madame	Geneviève	KITTEL

Membres représentés ayant donné son pouvoir :

Yann CAUCHETIER	à	Caroline LAVARENNE
Maurice FREMONT	à	Marie-Pierre TOURNIAIRE
Madame Solveig PIPOLO CALMES	à	Paula ASMAR

ONT ASSISTE A LA SEANCE

Monsieur	Sylvain	SEGOND
Madame	Raphaëlle	CABARET
Madame	Sophie	BALEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GIF-SUR-YVETTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2022
N°2022/CCAS/10



OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- sur rapport de Caroline LAVARENNE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
- VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,
- VU le document de synthèse des orientations budgétaires présenté,
- **CONSIDERANT** que pour les établissements publics administratifs, un rapport sur les grandes orientations du budget doit être présenté au Conseil d'administration, et donner lieu à un débat,

DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires, telles que figurant dans le rapport annexé à la présente délibération, et du débat qui a suivi.

Le Président du CCAS,
Pour le Président,
La Vice-Présidente

A blue ink signature of Caroline LAVARENNE is written over a circular official stamp. The stamp contains the text MAIRIE GIF-SUR-YVETTE and ESSONNE.

Caroline LAVARENNE

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **15 DEC. 2022**

- la publication le **27 DEC. 2022** par voie dématérialisée

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.